

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Ramassamy, M. Bazin, M. Cordier, M. Straumann, M. de Ganay,
Mme Kuster et M. Vialay

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les meilleurs délais »

les mots :

« un délai de vingt-quatre heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que les opérateurs s'assurent du traitement dans les meilleurs délais des notifications reçues sur contenu illicite dans un délai de 24h.